

ARRETE MUNICIPAL n°62/2022

<u>Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire à l'occasion</u> de festivités

Le Maire de la commune d'ILLIES, Damien HAYART

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article **L 2212-2**Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2, L 3335-4,

Vu l'article 18 de la Loi des Finances pour 2001, parue au JO du 31 décembre 2000.

Autorise

Mme Colette LAMARQUE, Présidente du Comité des Fêtes.

A ouvrir, un débit de boissons temporaire, lors des festivités qui auront lieu le samedi 24 et dimanche 25 juin 2022 à Illies.

A charge par celle-ci de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

En foi de quoi le Maire délivré le présent arrêté pour faire valoir ce que de droit.

Fait à ILLIES, le 22 juin 2022.

1^{er} adjoint au Maire, Damien HAYART